

## Commission de la formation et de la vie universitaire | CFVU

### Séance plénière du lundi 18 mai 2026

Délibération n°2026-027

## [Approbation] Relevé de conclusions relatif à la séance CFVU du 7 avril 2026

VU le code de l'éducation ;

VU les statuts de l'université d'Orléans ;

### Considérant ce qui suit :

Il revient à la Commission de la formation et de la vie universitaire d'approuver les relevés de conclusions de ses précédentes séances.

Le relevé de conclusion est en annexe de la présente délibération.

### Après en avoir délibéré,

**Article 1 :** La CFVU adopte à l'unanimité le relevé de conclusions relatif à la séance du 7 avril 2026.

**Article 2 :** La présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

|                       |    |
|-----------------------|----|
| Effectif statutaire : | 40 |
| Membres en exercice : | 36 |

|                       |         |
|-----------------------|---------|
| Quorum :              | Atteint |
| Membres présents :    | 19      |
| Membres représentés : | 3       |
| Total :               | 22      |

### Décompte des votes :

|                  |    |
|------------------|----|
| Abstentions :    | 0  |
| Votants :        | 22 |
| Blancs ou nuls : | 0  |

|                      |    |
|----------------------|----|
| Suffrages exprimés : | 22 |
| Pour :               | 22 |
| Contre :             | 0  |

### La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 09/06/2026

Le Président du Conseil Académique  
Romain ABRAHAM



#### Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,  
Vice-Président formation et vie universitaire,  
La direction des services généraux,  
La direction générale des services adjoint à la formation – Vie  
étudiante Service juridique de l'université d'Orléans.

#### Modalité de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.  
Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.